



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

SEANCE DU 25 MARS 2015



4.2 - LINEO AXE BUS PLAISANCE TOURNEFEUILLE TOULOUSE
Approbation des modalités de concertation

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, TRAUTMANN,
MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CHOLLET, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

Par délibération D.2015.03.25.4.1 du 25 mars 2015, le SMTC a approuvé le programme de l'Axe Bus Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse.

Ce projet, en raison de son ampleur, est considéré comme une opération d'aménagement qui « *par son importance ou sa nature modifie de façon substantielle le cadre de vie* ».

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, l'établissement public qui en a pris l'initiative - le SMTC - souhaite mener une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le projet a pour objectif la création de l'Axe Bus Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse dont le programme a été adopté par délibération du comité syndical du SMTC en date du 25 mars 2015.

L'objet de la présente délibération est de définir les modalités de cette concertation qui, à son issue, fera l'objet d'un bilan soumis à l'approbation du Comité Syndical.

Il est proposé que cette concertation du public se déroule selon les modalités suivantes :

- Une publicité préalable dans la presse et la distribution d'un document d'information sur l'objet de la concertation et les modalités de son déroulement sur le secteur du projet ;
- La mise à disposition d'un dossier de concertation sur les lieux précisés sur la liste ci-dessous et téléchargeable sur le site internet de Tisséo-SMTC contenant les éléments suivants : présentation du projet, objectifs poursuivis, organisation générale du réseau de transport, calendrier du projet ;
- La mise à disposition du public d'un registre pour pouvoir y consigner ses observations et suggestions sur les lieux ouverts au public ;
- La tenue de réunions publiques à Tournefeuille, Plaisance et Toulouse ;
- Tout autre moyen jugé utile par le SMTC.

Les lieux ouverts au public seront :

- Siège de Tisséo SMTC à Compans Caffarelli,
- Siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole à Marengo,
- Mairie de Plaisance du Touch,
- Mairie de Tournefeuille,
- Mairie de Toulouse,
- Tout autre lieu jugé utile par le SMTC.

La concertation se déroulera du **lundi 1^{er} juin au vendredi 26 juin 2015** aux heures habituelles d'ouverture au public.

L'objectif de cette concertation est d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du projet de Linéo Axe Bus Plaisance Tournefeuille Toulouse.

Les détails de mise en œuvre pratique des modalités de concertation définies par la présente délibération seront définis en Bureau et mis en œuvre par Monsieur le Président.

Les coûts liés à l'organisation de la concertation sont pris en charge par le SMTC au titre de la communication sur les projets mis en œuvre.

Il est donc proposé au Comité Syndical de décider l'organisation d'une concertation publique pour la réalisation de l'Axe Bus Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse et d'en approuver les objectifs et les modalités de mise en œuvre.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

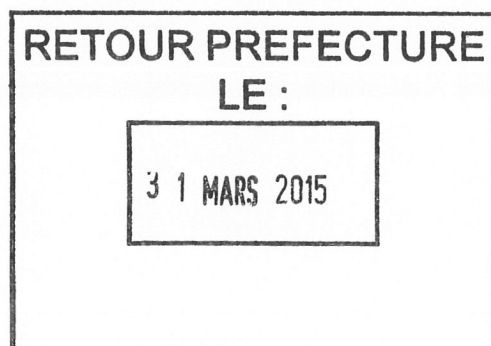
ARTICLE 1 : DECIDE d'engager la procédure de concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, pour la réalisation du Linéo Axe Bus Plaisance Tournefeuille Toulouse.

ARTICLE 2 : MANDATE son Président aux fins de mettre en œuvre ladite procédure selon les modalités définies ci-dessus, et d'engager les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée pour affichage en mairies de Plaisance du Touch, Tournefeuille et Toulouse.

Publication par extrait en sera faite dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES